

Rapport synthétique sur les informations financières de la commune

2020



Joint au CA 2019 et au BP 2020

La loi NOTRÉ du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit que, dans toutes les communes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Ce document est mis en ligne sur le site internet de la commune.

Pour plus détails et davantage d'explication, il est possible de consulter le rapport présenté à l'occasion du débat d'orientation budgétaire.

En l'absence de précision, les montants indiqués dans les tableaux du présent document sont en milliers d'euros.

Sommaire

1. La situation financière fin 2019	3
1.1. L'analyse financière du budget principal	3
1.2. La structure et la gestion de la dette du budget principal	3
2. Le contexte du budget 2020	4
2.1. Le transfert de l'eau et de l'assainissement	4
Le transfert du personnel affecté à ces services	4
La gestion des eaux pluviales	4
La défense incendie	4
La prise en charge des travaux d'investissement non terminés	4
2.2. Le contexte de réduction des ressources	4
3. Le budget de fonctionnement 2020	5
3.1. Les dépenses de fonctionnement	5
Les charges à caractère général	5
Les frais de personnel	5
La dotation au CCAS	5
Les subventions aux associations	5
3.2. Les recettes de fonctionnement	5
Les produits des services	5
La revalorisation des valeurs locatives cadastrales	6
Les taux d'imposition	6
La taxe sur les droits de mutation	6
Les autres produits de gestion courante	6
3.3. Bilan de la pandémie sur la section de fonctionnement	6
4. L'investissement 2020	7
4.1. Les recettes d'investissement	7
Les restes à réaliser (RAR) recettes	7
Les subventions d'investissement	7
Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	7
4.2. Les dépenses d'investissement 2020	7
4.3. La réalisation d'un lotissement communal	8
4.4. Les emprunts à venir	8

1. La situation financière fin 2019

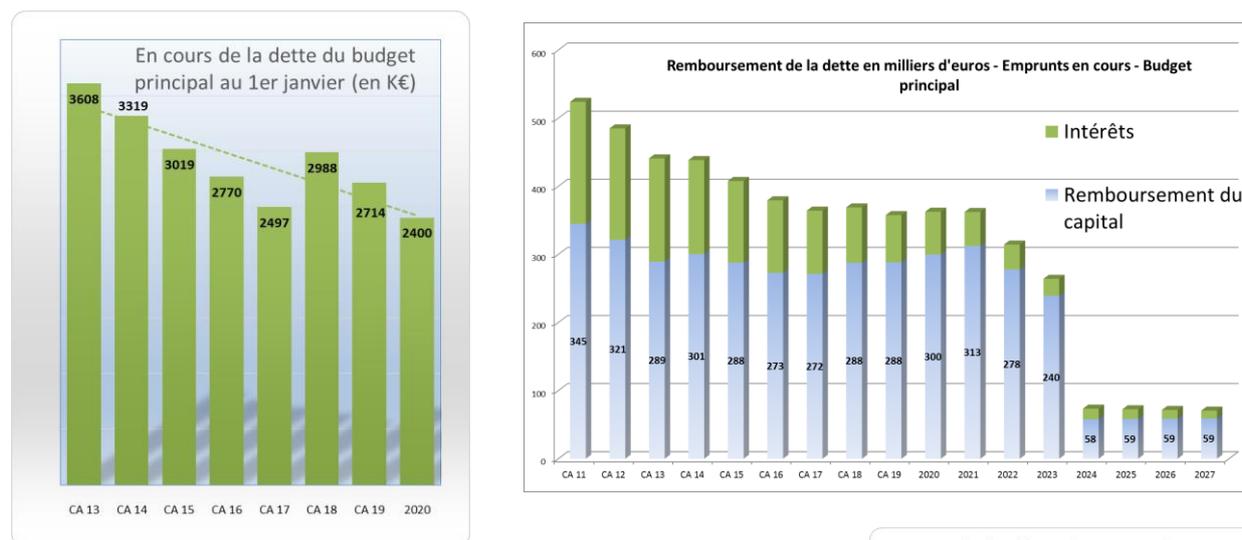
1.1. L'analyse financière du budget principal

En l'absence de précision, les montants indiqués dans les tableaux ou graphiques suivants sont en milliers d'euros.



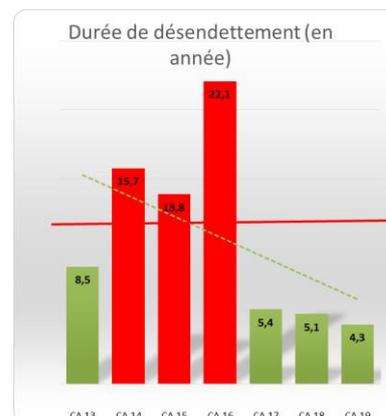
Une épargne nette positive trois ans de suite montre que les excédents de fonctionnement de l'année permettent de payer les intérêts d'emprunts, les charges exceptionnelles mais aussi le remboursement du capital de l'emprunt.

1.2. La structure et la gestion de la dette du budget principal



L'en-cours de la dette est passé de 4.987.000 € en 2009 à 2.400.000 € au 1^{er} janvier 2020.

Pour apprécier l'endettement de la collectivité, on peut prendre en compte le ratio "capacité de désendettement" (= en cours de la dette / épargne brute). Il est d'usage de considérer que ce ratio doit être inférieur à 12 années (trait rouge dans le graphique à gauche), ce qui est le cas depuis 2017.



2. Le contexte du budget 2020

2.1. Le transfert de l'eau et de l'assainissement

Les compétences eau potable et assainissement ont été transférées à la communauté de communes le 1^{er} janvier 2020. Cela intègre la gestion des eaux pluviales et la défense incendie.

Le transfert du personnel affecté à ces services

Le personnel qui exerçait son activité à titre essentiel pour l'eau ou l'assainissement a été transféré au Bassin de Pompey. Cela est neutre pour le budget communal : la masse salariale baissera de 238.000 € par an, mais l'allocation de compensation versée par la commune au Bassin de Pompey augmentera d'autant.



La gestion des eaux pluviales

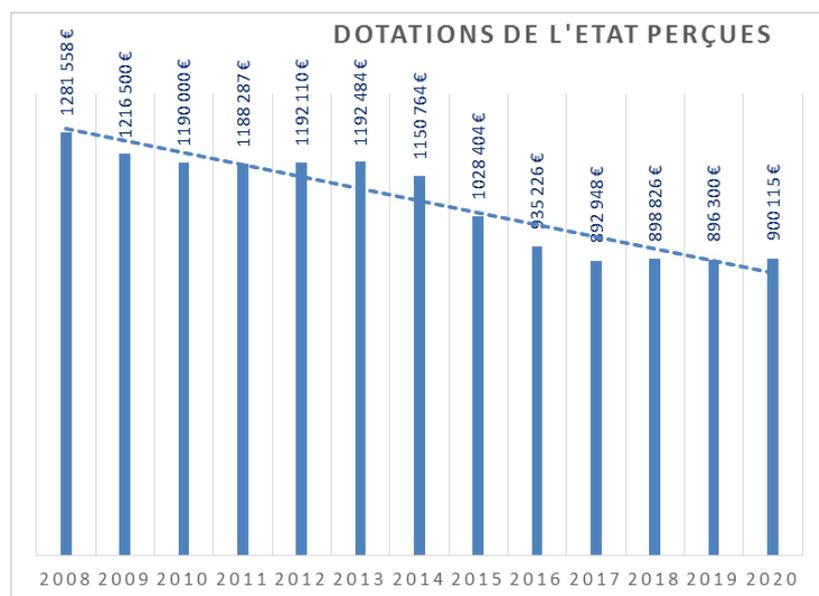
Le Bassin de Pompey va imputer les dépenses relatives à la gestion des eaux pluviales sur son budget principal, et non sur son nouveau budget assainissement. Pour financer cette dépense, les allocations de compensation des communes seront réduites du coût de ce service (de l'ordre de 26.000 € par an pour Liverdun).

La défense incendie

Les dépenses relatives à la défense incendie relèvent du budget principal. En 2020, le contingent incendie versé au SDIS (165.000 €), sera une dernière fois payé par la commune. Dès 2021, le Bassin de Pompey le payera, mais cela baissera d'autant l'allocation de compensation.

La prise en charge des travaux d'investissement non terminés

Certains travaux d'investissement relevant des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement n'ont pu être achevés avant le 31 décembre 2019. Les montants restant à payer le seront par la commune sur son budget général. Cela sera neutre pour le budget car une compensation sera effectuée au moment du transfert des résultats au Bassin de Pompey.



2.2. Le contexte de réduction des ressources

Les dotations de 2020 augmentent très légèrement, de 0,43 % soit 3.815 €.

3. Le budget de fonctionnement 2020

3.1. Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général

Seules les nouvelles dépenses justifiées pourront donner lieu à une augmentation des crédits ouverts par rapport aux réalisations 2019.



La crise du coronavirus générera inévitablement une hausse de certaines charges à caractère général (produits d'entretien en plus grande quantité pour désinfecter les locaux par exemple). Mais ces dépenses supplémentaires seront compensées par la diminution d'autres dépenses liées à l'arrêt de certains services (arrêt du chauffage de certains bâtiments, baisse de la quantité de carburant consommé, suppression des transports scolaires et de certaines activités périscolaires ou extrascolaires...)

Les frais de personnel



Les charges de personnel devront être contenues avec rigueur. L'application de la modernisation du régime indemnitaire votée en décembre 2016 (+8.200 € en 2020), les avancements de grade de certains agents, mais aussi les départs en retraite, les transferts de personnel au Bassin de Pompey (-238.000 €), les mutations ou les démissions, ainsi que les remplacements ou non d'agents absents, influenceront sur les frais de personnel. Le recours au volontariat service civique et aux stagiaires permettra de développer de manière innovante certains services tout en conciliant la nécessaire maîtrise de la masse salariale.



Des heures complémentaires ou supplémentaires seront nécessaires à certains moments (entretien et désinfection des locaux par exemple). Leur coût sera compensé par la suppression de certains accueils de loisirs lors du confinement.

La dotation au CCAS

La dotation au CCAS s'est élevée à 180.000 € en 2019 (contre 170.000 € en 2018, 174.500 € en 2017 et 205.000 € en 2016).

Cette dotation pourra être réduite en 2020, pour passer à 155.000 €, sans dégrader le service offert à la population. En effet, un remboursement d'assurance de 32.000 € a permis au budget du CCAS de dégager un fort excédent fin 2019.



Ainsi, même avec une dotation de 155.000 €, l'excédent permettra de pallier les éventuelles nouvelles dépenses sociales liées à la crise.

Les subventions aux associations

L'enveloppe des subventions au secteur associatif sera légèrement réduite en raison de la pandémie (suppression ou report de projets qui auraient donné lieu à subvention exceptionnelle, annulation de la fête médiévale).

3.2. Les recettes de fonctionnement

Les produits des services



Ces recettes sont habituellement assez stables d'une année sur l'autre, puisque les services facturés évoluent peu en quantité. En revanche, cette année, ils vont sensiblement baisser en raison de la suppression des services périscolaires et extrascolaires dès le 16 mars. Cette recette pourrait baisser de 30.000 euros.

La revalorisation des valeurs locatives cadastrales

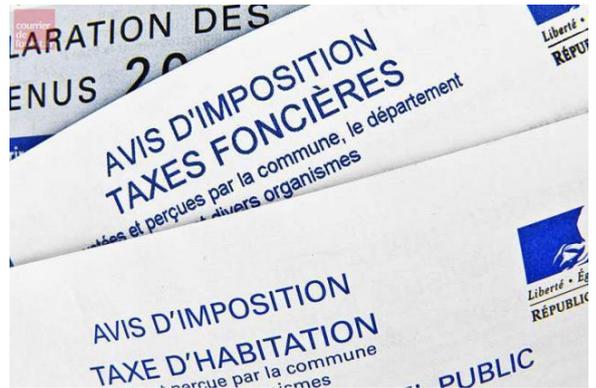
Cela représente un produit fiscal supplémentaire, à base physique inchangée, d'environ 23.000 €.

Les taux d'imposition

Les taux des taxes locales resteront identiques à ceux de 2019.

La taxe sur les droits de mutation

Cette taxe, qui frappe tout acheteur d'un bien immobilier, peut représenter jusqu'à 165.000 euros (en 2018) par an. En 2019, nous avons perçu 124.000 €.



Nous ne connaissons pas les conséquences de la pandémie sur le nombre de ventes immobilières, et sur la valeur des biens, mais il est probable que nous perdions une grande partie de ces recettes.

Les autres produits de gestion courante



Les recettes des locations de salle des fêtes (jusqu'à 17.000 euros par an) vont considérablement baisser puisque leur utilisation est actuellement interdite.

3.3. Bilan de la pandémie sur la section de fonctionnement



Au final, et en précisant qu'il ne s'agit que d'estimations, on pourrait perdre, en 2020, plus de 110.000 euros de recettes de fonctionnement, mais économiser plus de 50.000 euros en dépenses de fonctionnement.

4. L'investissement 2020

4.1. Les recettes d'investissement

Les restes à réaliser (RAR) recettes

Il s'agit essentiellement de la vente :

- à Batigère des terrains sis 12, rue Mozart, pour 65.000 €,
- des terrains rue Chopin à mmH pour 144.000 €.

Les subventions d'investissement

Sur le total des subventions déjà attribuées, 567.000 € restent à percevoir (soit parce que les travaux ne sont pas terminés, soit parce que le solde est en attente de versement).



En 2020, des subventions à hauteur de 113.600 € ont été sollicitées. 85.819 € ont été notifiées début mai.

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

La commune devrait encaisser environ 60.000 € de FCTVA en 2020.

4.2. Les dépenses d'investissement 2020

Il s'agit d'abord des restes à réaliser, c'est-à-dire les investissements engagés juridiquement (=commandés) et non payés fin 2019, pour un montant total de 582.211 € :

- Études Lerebourg (19.089 € TTC) et travaux (174.997 € TTC).
- Travaux de la falaise du Pisuy (185.414 € TTC).
- Ad'AP (121.222 € TTC).



Vue, depuis la pergola, de la façade conservée de la halle côté bords de Moselle, avec la rampe d'accès aux locaux du club d'aviron

Il s'agit également des investissements suivants :

- Aménagement de la friche Lerebourg tranche 2020, pour un total de 550.000 € TTC y compris les restes à réaliser ci-dessus.
- Achat d'un immeuble insalubre route de Pompey et sa démolition (au total 95.000 €).
- Achat d'un terrain route de Pompey / chemin de la Croix de Bois (250.000 €) pour y réaliser un lotissement communal (voir ci-après).
- Réalisation d'une aire de jeux sur le terrain susvisé (30.000 € TTC).
- Sécurisation du mur de soutènement du lavoir (44.000 € TTC).
- Acquisition de 15 défibrillateurs (15.000 € TTC) dans le cadre d'un groupement de commandes avec le Bassin de Pompey et les communes membres.
- Travaux d'accessibilité des bâtiments (écoles du Rond-chêne et vestiaire du stade Pleimelding) pour un montant total 112.959 € TTC et du jardin du château Corbin (41.000 € TTC).
- Travaux d'économie d'énergie (éclairage à Led) au stade Wagner, à la salle des fêtes Bianchi et aux terrains de pétanque pour 50.470 € TTC.

- Rénovation de la Chapelle Bel Amour pour 54.800 € TTC (éventuellement en plusieurs tranches, selon la réussite ou non de la souscription organisée avec la Fondation du patrimoine).

4.3. La réalisation d'un lotissement communal

Il sera proposé au conseil de réaliser un lotissement communal sur le terrain situé à l'angle de la route de Pompey et de la rue de la Croix de Bois. Pour ce faire, il sera nécessaire d'acquérir, pour 250.000 € hors droits et taxes, le terrain en question. En effet, nous souhaitons maîtriser l'urbanisation dans ce secteur.



4.4. Les emprunts à venir

Afin de financer la partie des investissements de 2020 (environ 500.000 €) qui excède la capacité de financement des investissements, mais aussi une partie des investissements de 2021 (environ 300.000 €), il est envisagé un emprunt de 800.000 euros à contracter courant 2020 pour commencer à le rembourser en 2021. Il s'agit d'une opportunité à saisir au vu de la faiblesse des taux d'intérêt qui ne peuvent que remonter à l'avenir. Cet emprunt sera réalisé tout en continuant à réduire, dans la durée, notre endettement.